

145 ATELIER CHOISY
Société en nom collectif au capital de 200 €
Siège social : 15 passage de la Main d'Or - 75011 PARIS
En cours d'immatriculation au RCS de Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DESIGNANT LES PREMIERS GERANTS

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, à quinze heures,

Les associés de « 145 ATELIER CHOISY », SNC au capital de 200 euros (ci-après la « Société »), se sont réunis au siège situé au 15 passage de la Main d'Or - 75011 PARIS, à l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société, à l'effet de désigner les premiers gérants.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane THOLANCE, gérant de la SARL « LE PATIO », associée.

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents et déclare, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer en vue de la nomination de la gérance.

Après échange de vues, les associés mettent aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme à partir de ce jour, en qualité de co-gérant de la Société et pour une durée indéterminée :

LE PATIO, SARL au capital de 300 €, dont le siège social est fixé au 19 rue Jacob - 75006 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 849 817 564, représentée par son gérant, à savoir :
Monsieur Stéphane THOLANCE, né le 16 juin 1961 à Paris 13ème (75), de nationalité française, et demeurant 200 rue de Rivoli – 75001 Paris.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme à partir de ce jour, en qualité de co-gérant de la Société et pour une durée indéterminée :

SBJ, SARL au capital de 115 000 €, dont le siège social est fixé au 8 cité d'Hauteville - 75010 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 531 638 286, représentée par son gérant, à savoir :
Monsieur Sébastien SERVAIRE, né le 18 mars 1976 à Riom-ès-Montagnes (15), de nationalité française, et demeurant 8 cité d'Hauteville - 75010 Paris.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après en avoir délibéré, décide que la rémunération de la gérance fera l'objet d'une délibération ultérieure.


Elle précise toutefois que tous les frais engagés par elle pour le compte de la Société lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.


L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président de l'assemblée, les associés et la gérance.

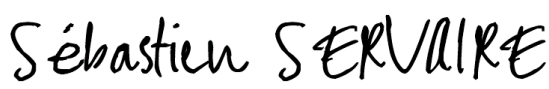
Signatures :

DocuSigned by:

2CD42B5272CE459...

Stéphane THOLANCE
Président de l'assemblée

DocuSigned by:

2CD42B5272CE459...

LE PATIO *
Représentée par Stéphane THOLANCE

DocuSigned by:

C35B32112827419...

SBJS *
Représentée par Sébastien SERVAIRE

**Signature avec mention « Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant ».*